



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1570

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion active de la dette pour 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1570**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Gestion active de la dette pour 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2016, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de 10 ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 700 M€.

A ce jour, aucun nouveau contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2016. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Comme chaque année, il convient de donner délégation à monsieur le Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette, et les instruments de couverture pendant l'exercice 2017.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts de la Métropole. Elle souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 15 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 15 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, caractéristiques de la dette de la Métropole de Lyon

Encours total de la dette au 1er janvier 2016 : 2 131,8 M€ ; auxquels s'ajoutent 115,6 M€ mobilisés sur l'exercice (au 1er septembre 2016) et 53 M€ contractualisés mais non mobilisés. La Métropole dispose de produits souples avec phase de mobilisation.

A la date du 1er janvier 2017, l'encours de la dette approchera les 2 milliards d'euros.

Au 1er septembre 2016, il présente les caractéristiques suivantes :

- taux moyen : 2 %,
- durée de vie résiduelle : 13 ans et 2 mois,

La structure de la dette est la suivante :

- taux fixe : 60,2 %,
- taux variable : 32,1 %,
- livret A : 7,2 %,
- barrière : 0,5 %.

La répartition du risque selon la charte Gissler est la suivante :

Suite à la désensibilisation de la dette structurée transférée par le Département du Rhône, la dette de la Métropole est désormais sans risque selon la charte Gissler avec 100 % en A1-B1.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée à monsieur le Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui ont été définis sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette pour parvenir à une répartition proche de 40 % de taux variable (hors livret A). Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif d'optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-B. L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- éventuellement obligataire (plateforme, etc.),
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice ; celui-ci ne pouvant excéder le montant des remboursements en capital du même exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 ans pour le budget principal et 30 années pour les investissements des budgets annexes en lien avec leurs durées d'amortissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, monsieur le Président est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, monsieur le Président pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD) comportant fixation du taux futur et engagement sur le montant effectivement emprunté.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1er janvier 2017, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2016, porté à un montant proche de l'encours à taux variable, soit 700 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que besoins.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur ces produits.

Au préalable, cette capacité à traiter implique, notamment, de :

- répondre à un questionnaire dans le cadre de la directive des Marchés d'instruments financiers (MIF),
- répondre à un questionnaire et faire des choix dans le cadre de la réglementation european market infrastructure regulation (EMIR),
- signer un contrat cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et ses annexes.

La directive MIF prévoit, notamment, une obligation de classification et d'information des clients pour les prestataires de services d'investissement. Le raisonnement retenu est le suivant : moins les clients sont expérimentés, plus ils ont le droit à des protections élevées. La Métropole est classée en "statut de client non professionnel" ce qui lui donne une protection comparativement la plus forte possible.

Le règlement EMIR comprend plusieurs volets. Le volet sur le risque opérationnel précise, notamment, la confirmation rapide des opérations. Un délai de 48h est accordé pour que les confirmations (définitives) soient validées par les 2 parties s'agissant d'une transaction entre une banque et son client la Métropole qui n'est pas une contrepartie financière.

Le contrat cadre FBF définit les règles générales de fonctionnement entre les 2 parties, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes.

Après validation hiérarchique préalable de ses caractéristiques, l'opération est exécutée et donne lieu à une pré confirmation signée dans l'heure, puis à une confirmation définitive du contrat dans un délai de 48h signée par monsieur le Président.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2017.

2° - Autorise monsieur le Président, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.

3° - Autorise monsieur le Président, pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° - Autorise monsieur le Président, pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- à signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive des Marchés d'instruments financiers (MIF), réglementation european market infrastructure regulation (EMIR), questionnaires, conventions spécifiques et Fédération bancaire française (FBF)).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.